



CONTRAT DE SPONSORING 2

SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL

GENERALI OPEN DE FRANCE

CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL



ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Nom du Sponsorisé: Société Hippique de Colmar

Adresse du Sponsorisé: 205 route de Rouffach 68000 COLMAR

Représenté par: Emeline NAPOLI (représentant légal) **Fonction:** Vice présidente

Ci-après dénommé de sponsorisé d'une part

ET

Nom du Sponsorisé:

Adresse du Sponsor:

N° de SIRET:

Représenté par: **Fonction:**.....

ci-après dénommée **L'Entreprise**,

D'autre part

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le sponsor apporte sa contribution en 2015 financière au bénéficiaire Société Hippique de Colmar pour la saison de compétition 2015-2016 en échange d'exposition médiatique.

ARTICLE 2 : Rémunération et avantages en nature

2.1 : Rémunération :

L'Entreprise mettra à la disposition de L'Association une somme s'élevant à :

450 euros HT

QUATRE CENT CINQUANTE euros HT

conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1. Cette somme est payable par chèque libellé au nom de l'association Société Hippique de Colmar

2.2 : Echancier

Le versement de la somme aura lieu dans sa globalité à signature du contrat.

CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL



ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat s'appliquera pendant toute la saison 2015-2016 d'équitation soit du 01/09/2014 au 31/07/2016

ARTICLE 3 : REMUNÉRATION DU SPONSORISÉ

En contrepartie de cette prestation, le sponsor versera au sponsorisé la somme de : **450 € Hors Taxes**, laquelle lui sera versée à la signature de ce contrat par chèque de banque libellé à l'ordre de la Société Hippique de Colmar . Cette somme devra être affectée exclusivement au financement de l'activité sportive mentionnée à l'article 1 de ce contrat.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SPONSORISÉ

4.1 Le sponsorisé aura l'obligation de fournir au sponsor, ci celui-ci en fait la demande, tout acte ou justificatif prouvant sa participation aux manifestations définies à l'article 1 des présentes. Il s'engage, par ailleurs, à tenir le sponsor régulièrement informé du déroulement de celles-ci et des résultats obtenus.

4.2 Diffusion de l'image du sponsor sur les supports de communication :

- 1 publicité dans la brochure 2015, format demi page A5 max tirée à 2500 ex.
- 1 encart publicitaire imprimé PVC sur la carrière format 0.8 x 0.6 m

Des cours y ont lieu toute la semaine et des compétitions le week-end avec un maximum de visibilité.

- 1 encart publicitaire sur le site en page d'accueil
 - Logo à différents emplacements sur le nouveau site internet www.shc-colmar.fr
- Logo présent en pied de page, sur la page d'accueil et sur la page sponsor.
- Logo présent sur les supports de communication liés aux Championnats de France 2015 (T-shirt, affiches, banderoles...)

4.3 Pendant toute la durée du présent contrat, le sponsorisé aura l'obligation de mener ou de participer à toute action de relations publiques relative à l'opération pour laquelle il s'est engagé à prendre part, (il s'engage également à citer le plus souvent possible et si le contexte le permet le nom ou la marque du sponsor, que ses interventions soient orales ou écrites).

4.4 En raison de l'âge du sponsorisé (mineur), le sponsor s'engage à respecter la législation en vigueur en France concernant le travail des mineurs et en aucun cas à le faire participer à des manifestations les jours de semaine durant les périodes scolaires.

CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL



4.5 Le sponsorisé s'engage à faire figurer sur la page « sponsor » de son site internet dont l'adresse est : <http://www.shc-colmar.fr/> le logo et/ou la bannière publicitaire que le sponsor lui fournira et à programmer un lien informatique direct entre cette bannière et le site internet du sponsor (cible). Afin de respecter la charte graphique souhaitée par le sponsorisé contacter le webmaster de www.shc-colmar.fr, soit **Laure Saigne laure@ls-typo.fr**

Le sponsorisé (ou son webmaster) ne pourra en aucune manière être tenu responsable des dysfonctionnements ou ruptures de liens informatiques entre son site et le site du sponsor suivant ce lien.

4.6 Le sponsorisé autorise le sponsor à faire usage de son image (photos, articles de presse) pour la promotion de son activité à la condition que ces photos ou articles de presse concernant le sponsorisé aient un lien direct avec l'objet de ce contrat (compétition et événements équestres), ne nuisent pas à l'image que souhaite donner le sponsorisé et qu'elles n'interfèrent pas avec sa vie privée.

4.7 Ce contrat de sponsoring est non exclusif. En conséquence, le sponsor ne pourra pas s'opposer à la signature d'autres contrats que le sponsorisé pourrait conclure avec d'autres partenaires sauf si ces derniers exerçaient une activité en concurrence directe avec l'objet commercial du sponsor signataire du présent contrat.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SPONSOR

5.1 Le sponsor s'engage à rémunérer le sponsorisé conformément à l'article 3 du présent contrat.

5.2 Le sponsor s'engage à fournir au sponsorisé les éléments mentionnés à l'article 4.2 et nécessaires à l'exécution du présent contrat dont la liste est décrite en annexe.

5.3 Le sponsor s'engage à assurer la fourniture et le coût de la pose de sa marque sur les différents éléments de communication du projet (édition, matériel, équipement, vêtements etc...) produit par le sponsorisé, *si ceux-ci ne sont pas dans le budget prévisionnel de démarchage.*

CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL



ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT

6.1 Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le sponsor en cas d'inexécution ou de violation par le sponsorisé de l'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.

6.2 Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le sponsorisé en cas de manquement du sponsor à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux articles 4 et 5, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles prévues à l'article 6.1.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en matière de droit du sport et de législation du travail des mineurs. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux Français.

Fait à, le

En trois exemplaires.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires, dûment remplis et signés par les parties précédée de la mention « lu et approuvé ».

Le sponsorisé,

Le représentant légal

Le sponsor